

# LYCEES VAL DE SEINE GRAND QUEVILLY

## REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

2025/2026

**2 bornes avec écran tactile** ont été installées sur le site du Lycée comme suit :

- 1 borne principale dans l'escalier menant à l'Intendance
- 1 borne devant la vie scolaire.

Les bornes permettent de consulter son compte, déclarer la perte de sa carte et éditer un ticket de remplacement en cas d'oubli de carte. Le nombre de tickets de remplacement est limité à 4 par mois. Au-delà, une carte doit être rachetée au prix de 3 €. **La borne niveau intendance**, dite borne principale, permet en plus de créditer son compte (chèque, espèces, carte bancaire) pour les élèves ayant opté pour la prestation.

Enfin, il est possible de régler la restauration (prestation ou forfait DP ou Internat), par internet en se connectant sur EDUCONNECT « payer ses factures ».

### ACCES A LA DEMI - PENSION

#### **1 – INSCRIPTION – PAIEMENT**

##### **a) Inscription**

Tout élève a la faculté de fréquenter le restaurant scolaire selon le système « Forfait » ou « Prestation ». Les étudiants post bac n'ont accès qu'au système « Prestation ».

L'internat est ouvert aux élèves des classes de seconde à terminale résidant hors des districts des agglomérations de Rouen et Elbeuf. L'hébergement à l'internat des garçons fait l'objet d'une convention avec un autre lycée proche.

Le choix du régime (demi – pensionnaire (Prestation ou Forfait) ou Interne) doit être indiqué sur la fiche unique d'inscription.

##### **b) Provisionnement de la carte pour la demi-pension à la prestation**

**LE COMPTE DOIT TOUJOURS ETRE PROVISIONNE POUR POUVOIR DEJEUNER.**

Le provisionnement de la carte se fait :

- 1- à partir de la **borne principale intendance** toute la journée sauf de 14h à 16h30, soit :
  - par carte bancaire**
  - par chèque** à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Val de Seine : indiquer nom prénom classe au dos du chèque.
  - en espèces** : concernant les billets seuls ceux de 5, 10 et 20 € sont acceptés. L'appareil ne rend pas la monnaie
- 2- **par paiement en ligne** sur le site internet du lycée (montant minimum de 30€)

**Les personnes non inscrites à la demi-pension ont la possibilité d'acheter une carte à usage unique pour déjeuner à titre exceptionnel. Le tarif est alors majoré.**

De plus, **le bureau de l'Intendance est ouvert de 8h à 13h45 pour tout renseignement.**

##### **c) Paiement de la demi-pension au forfait et de l'internat**

Les familles doivent s'acquitter d'un forfait annuel établi en conseil d'administration suivant la réglementation en vigueur. Ce forfait est payable chaque trimestre (3 trimestres inégaux), par chèque, en espèces, par prélèvement mensuel (en faire la demande à l'inscription en juin ou septembre) ou sur EDUCONNECT « payer ses factures ».

**Les familles n'ayant pas réglé la facture à la fin du trimestre, encourent l'exclusion de leur enfant du système du forfait du service d'hébergement au cours du trimestre suivant.**

Les motifs de ristournes sur les factures sont :

- absences liées aux périodes de stages entreprises ne seront accordées que sur présentation de la convention de stage déposée auprès du Chef de travaux avant le premier jour du stage.
- Absences de plus de 15 jours pour maladie sur présentation de certificat médical
- Absences prolongées pour motif particulier, sur demande écrite
- Sur autorisation expresse du Chef d'Etablissement

**d) Changement de régime** : Les changements de régime ne sont autorisés qu'à la fin de chaque trimestre, sauf cas de force majeure.

## **2 – FONCTIONNEMENT**

### **Accès au Self**

#### **LE REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE S'APPLIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Il sera impossible pour tout élève ou autre usager dont le compte présente un solde insuffisant de déjeuner au self.

La carte est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

La carte doit obligatoirement porter la photo de l'élève, elle est valable pour toute la scolarité au Lycée.

#### **Horaires des services de la Restauration**

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI DE 11H20 A 13H40

MERCREDI DE 11H45 A 13H40

Pour les élèves, le seul lieu autorisé pour la consommation de repas est la restauration scolaire.

Il n'y a pas de priorité au service de restauration, sauf contraintes médicales exceptionnelles sur présentation d'un justificatif.

### **Oubli ou Perte de la Carte**

#### **CAS DE LA CARTE OUBLIEE**

En cas d'oubli de la carte, les usagers peuvent retirer un ticket de remplacement à partir des deux bornes d'accès au self. Cette opération nécessite un mot de passe qui devra être généré dès la 1<sup>ère</sup> utilisation de la borne.

**Le nombre de tickets de remplacement est limité à 4 par mois. Au-delà, l'élève doit racheter une carte au prix de 3 €.**

Attention : Le ticket code barre est à utiliser le jour même de son édition. Il n'est plus valable ensuite.

Si le ticket code barre n'a pas été utilisé le jour de son édition, l'élève doit passer au service intendance pour l'annuler. A défaut, il ne pourra pas en demander un autre.

#### **CAS DE LA CARTE PERDUE**

En cas de perte de la carte, toute carte bloquée ne permet plus l'accès à la restauration. L'élève doit se présenter au plus vite à l'intendance.

**Si la carte n'a pas été retrouvée, l'élève devra racheter une nouvelle carte à 3 €. Le transfert du solde de son compte se fera automatiquement.**

### **Fonds Social Lycéen**

**En cas de difficultés financières**, vous pouvez prendre contact avec l'**Assistante Sociale Scolaire** pour étudier la possibilité de financement par le Fonds Social Lycéen.

## **3 – REMBOURSEMENT**

Aucune démarche ne sera effectuée par le lycée auprès des familles pour rembourser une somme inférieure à 3 € disponible sur la carte d'un élève à son départ du lycée. Par contre la famille peut demander le remboursement du solde de la carte TurboSelf quel que soit le montant du crédit disponible. L'avance des repas non consommés est remboursée sur simple demande et dépôt d'un **Relevé d'Identité Bancaire** (si non fourni avec la fiche intendance) **à l'Intendance. Le remboursement se fera par virement sur le compte du responsable financier.**

#### **REGLE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

**Si le compte n'a pas été mouvementé dans les quatre ans qui suivent le dernier passage au Self**, toute somme correspondant à l'achat de repas sera acquise **à l'Etablissement** et ne pourra donc être réclamée.

Le signataire accepte sans restriction les présentes conditions et a pris bonne note que s'il ne demande pas la restitution du solde non utilisé dans les 4 ans qui suivent la dernière utilisation de la carte, le montant sera acquis à l'Etablissement.